DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

COMMUNE
DE
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI
TEL. : 03 27 37 14 12
FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n° 16/2024 PM

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
FOOD TRUCK – LA FRITE J'ADORE

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu la loi 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, sa circulaire du 1 octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents du commerce et artisanat des professionnels avec ou sans domicile fixe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2121-29, L 2212-1 et 2,3° et L 2224-18 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment ses articles L 2122- 1 et 2, L 2125-1 et L 2125-3 ;

Vu la demande par laquelle Madame LESUR Pascaline, Responsable de « LA FRITE J'ADORE », a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'y installer un Food Truck, sur la Place Jean Jaurès ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

ARRETE

Annule et remplace l'arrêté 72/2023

Article 1 : Mme LESUR Pascaline, responsable de « la Frite J'adore » est autorisée à installer son Food Truck les Mercredis soirs, de 17 heures 30 à 22 heures 30, ainsi que les Vendredis Midis, de 11 heures à 14 heures, sur la Place Jean Jaurès, près du Foyer Rural.

La présente autorisation est valable à partir du 27 Mars 2024 pour une durée d' 1 an.

A l'échéance de la présente autorisation, Mme LESUR Pascaline devra, si elle le désire, solliciter une nouvelle demande d'autorisation, au moins 1 mois avant l'échéance de la présente autorisation.

L'électricité sera fournie par la commune.

Article 2 : Mme LESUR Pascaline devra s'acquitter du droit de place dont le tarif a été fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Cette autorisation est personnelle, précaire, révocable sur simple décision du service gestionnaire et sans indemnité compensatrice.

Article 4 : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation.
Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions visant à préserver la tranquillité et la salubrité publique.

En cas de détérioration/dégradation, ou de salissures constatées, la commune de Saint Hilaire lez Cambrai fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

L'implantation du Food Truck se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

Article 5 : La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre de commerce ou de l'hygiène alimentaire.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des dommages, accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 8 :
- Les Services Techniques
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI
- La pétitionnaire.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 27 Mars 2024

Le Maire
Maurice DEFAUX

2 Place Jean Jaurès 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI - adresse mail : mairie.sainthilairelezcambrai@wanadoo.fr